

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 2 (1857)  
**Heft:** 6

**Artikel:** Correspondance  
**Autor:** E.R.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-328335>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.01.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## CORRESPONDANCE.

Lausanne, le 20 mars 1857.

Monsieur le rédacteur,

Le bureau de M. l'Inspecteur général des milices a donné communication à Messieurs les officiers d'artillerie d'une *instruction sur l'organisation du train d'une batterie à son entrée au service*. Bien que rédigée dans un style déplorable, dont l'honneur revient sans doute à la chancellerie fédérale, cette « instruction » renferme cependant de bonnes directions pratiques. — Elle donne à l'officier du train les indications nécessaires sur le choix des chevaux, comme chevaux de selle ou de trait, comme porteurs ou sous-verge, comme chevaux de devant, du milieu ou du timon, des indications sur l'appariement des paires, l'ajustement des harnais, enfin sur les fonctions du maréchal, du sellier et du reste de la troupe pendant ces diverses opérations.

Toutefois, aussi longtemps qu'on n'accordera pas aux commandants de compagnie le temps nécessaire pour opérer leur organisation, une « instruction, » même la meilleure, ne fera point disparaître les défauts qui signalent chaque entrée au service d'une batterie, défauts dont on se plaint à bon droit.

N'est-il pas ridicule, par exemple, d'exiger qu'en 4 ou 5 heures au plus, un capitaine puisse organiser convenablement un personnel de 175 hommes, renvoyer les surnuméraires, écouter les réclamations nombreuses qui lui sont adressées à ce sujet, recevoir, faire apparier, harnacher et fourrager une centaine de chevaux, reconnaître l'armement et l'équipement de sa batterie, faire distribuer les capotes et les manteaux, et cela, au moment où le soldat arrive encore tout neuf de son champ ou de son atelier ?

Aussi qu'arrive-t-il ? C'est que l'entrée au service des batteries se fait précipitamment et mal, et que celles-ci s'en ressentent d'une manière fâcheuse pendant tout le temps de la campagne, le tout pour la misérable épargne de quelques heures.

Qu'il me soit donc permis, en terminant, d'exprimer le vœu que des mesures soient prises par l'autorité compétente afin d'assurer aux capitaines le temps nécessaire pour l'organisation de leur batterie, persuadé que c'est ainsi seulement que Messieurs les officiers d'artillerie pourront tirer un utile parti de l'instruction que vient de publier l'autorité militaire.

Agréez, etc.

E. R.

Dans sa séance du 7 février 1857, le Conseil d'Etat a nommé M. *Déglon*, Pierre-Louis, à Courtilles, capitaine de mousquetaires n° 2 d'élite du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Le 9 dit, M. *Chaudet*, François-Louis, à Lussy, lieutenant quartier-maître du bataillon d'élite du 7<sup>e</sup> arrond. — Le 13 dit, M. *Christinat*, Henri-Louis, à Villars-le-Grand, capitaine de mousquetaires n° 3 de réserve du 8<sup>e</sup> arrond. — Le 25 dit, M. *Delarageaz*, Rodolphe, à Préverenges, major du corps des carabiniers. — Le 11 mars, M. *Colomb*, François, à St-Prex, 1<sup>er</sup> sous-lieut. de mousquetaires n° 1 de réserve du 7<sup>e</sup> arrond. — Le 13 dit, M. *Bezançon*, Louis-Félix, à Goumoëns, lieutenant de chasseurs de droite d'élite du 5<sup>e</sup> arrond. — Le même jour, M. *Guignard*, Louis-Frédéric, au Lieu, 2<sup>me</sup> sous-lieut. de mousquetaires n° 5 d'élite du 5<sup>e</sup> arrond. — Le 17, M. *Jossevel*, Charles-Antoine-Henri, à Moudon, capitaine de mousquetaires n° 2 de réserve du 1<sup>er</sup> arrondissement.

— Il a paru récemment à Lausanne une petite brochure : *Manuel d'instruction sur le tir à la cible, avec le fusil à percussion*, par M. *Fatio*, sous-lieutenant instructeur, qui pourra rendre de bons services aux soldats désireux de se familiariser avec leur arme. Elle renferme des indications fort utiles sur cette partie importante du service. Le chapitre de la nomenclature du fusil et la leçon sur la théorie du tir sont entr'autres recommandables par leur clarté et leur précision.